



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
Maison Camille Pédarré
89 bis Rue Martin Luther King
4000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 05 92 88

Email : contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan sans rendez-vous de **14h à 17h** le lundi, mercredi, vendredi
- à Dax depuis le 3 octobre 2023 le 1er et 3ème mardi de chaque mois, **sur rendez-vous**, de 9h à 11h30.
Salle N°26
3 Rue des Frênes
- Vous pouvez également nous joindre au **téléphone tous les jours sauf le mardi et jeudi matin** ou laisser un message sur le répondeur.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents.
(loi 71-1130 du 31/12/1971).

Péage en flux libre Comment ça marche ?



Une autoroute à péage en flux libre est une autoroute payante.

Il n'y a plus de barrière mais des portiques équipés de capteur et de caméras qui scannent la plaque d'immatriculation du véhicule ou le badge de télépéage si vous en avez un. Ce dernier doit être fixé sur le pare-brise.

Pas de barrière ne signifie pas gratuité.

Le montant est calculé en fonction de la classe de votre véhicule et de votre trajet.

Pour payer vous avez trois solutions :

- Vous avez un badge fixé à votre pare-brise, rien ne change, le paiement est automatisé
- Vous pouvez régler via le site de la société d'autoroute par carte bancaire
- Vous pouvez payer sur une borne d'autoroute ou chez un buraliste du réseau en communiquant le numéro d'immatriculation de votre véhicule

Conservez votre justificatif de paiement.

Le paiement doit être fait dans les 72 heures sinon vous aurez une majoration de 90 € réduite à 10 € si vous réglez dans les 15 jours.

Toutes les autoroutes ne sont pas encore équipées.

Surbooking en avion Quels sont vos droits ?



Les compagnies aériennes pratiquent couramment la survente de billet espérant des désistements de dernière minute.

La législation européenne protège les voyageurs en cas de surréservation (applicable aux vols qui décollent d'un aéroport situé dans l'UE).

La compagnie aérienne est tenue de vous proposer un autre vol dans des conditions de transport comparables et vous offrir une assistance pendant votre attente.

Si vous préférez renoncer à votre vol la compagnie doit vous rembourser l'intégralité de votre billet dans un délai de 7 jours.

Vous avez également droit à une compensation financière, le montant dépendant de la distance de vol.
(250€ de 1500km ou moins, 400€ de plus de 3500km au sein de l'UE, 600€ de plus de 3500km).

Pour accroître vos chances d'embarquer souscrivez l'option de sélection de siège lors de la réservation et enregistrez-vous en ligne dès l'ouverture de l'enregistrement.